RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2024-04 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 17/09/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/SG/2024-01 du 10 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 : Le service « Inspection générale et appui aux régions » (IGAR)

A l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2024-01 susvisée, le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Faucheur, chef du service « Inspection générale et appui aux régions », pour tous les actes relevant des attributions du service « Inspection générale et appui aux régions » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 € ».

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : **Le service « Ressources humaines » (SRH)**

L'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2024-01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne Joseau, cheffe du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Anne Joseau, délégation de signature est donnée à Madame Karine Favre-Danne, son adjointe et responsable du projet SIRH RenoiRH, pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 € ».

Article 3 : Le service « Arborial »

L'article 7 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2024-01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann Le Disez, chef du service de l'Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service de l'Arborial et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement et à l'investissement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Charry, chargé de mission auprès du chef du service de l'Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service de l'Arborial et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement et à l'investissement du service imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 € ».

Article 4 : **Le service « Juridique et coordination européenne » (SJCE)**

A l'article 8 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2024-01 susvisée, sont ajoutées, après le cinquième alinéa, les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent Moyrand, adjoint de la cheffe de l'unité « Affaires juridiques », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Affaires juridiques » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 € ».

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lundi 23 septembre 2024.

La Directrice générale

Christine AVELIN